

NUMÉRO 45.

4^{me} Année

25 SEPTEMBRE 1897.

18

PRIX DE L'ABONNEMENT: France 10 fr. — Etranger 12 fr.
Un numéro 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT LE 25 DE CHAQUE MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE

DIRECTEURS



SOMMAIRE

DOCUMENTS OFFICIELS. — Rapport au président de la République française sur les bibliothèques communales.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES. — F. FUNCK-BRENTANO : La deuxième conférence bibliographique internationale de Bruxelles. — F. BOURNON : Commission nommée par le Directoire pour rapporter des monuments d'art et de science de l'abbaye de Saint-Denis, 1^{er} octobre 1791. — T. DE L. : Imitation de Jésus-Christ. — R. GRAND : Un droit féodal, le cheval court. — T. DE L. : La question des bourgeois de Calais.

RÉPONSES. — P. de Fenouillet, évêque de Montpellier.

CHRONIQUE.

P 282

PARIS
LIBRAIRIE H. CHAMPION
9, QUAI VOLTAIRE, 9

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 14, RUE DES POITEVINS, PARIS

1897



PRINCIPAUX COLLABORATEURS

MM. EUGÈNE ASSE, de la Bibl. de l'Arsenal; M. BARROUX, des Archives de la Seine; A. DE BARTHÉLEMY, membre de l'Institut; CH. DE BEAUMONT; A. BÉGIS, des Amis des Livres; capitaine BINGER; BRUTAILS, archiviste de la Gironde; J. CHAVANON, archiviste de la Sarthe; CORROYER, membre de l'Institut; PAUL COTTIN, de la Bibl. de l'Arsenal; E. COUARD, archiviste de Seine-et-Oise; C. COUDERC, de la Bibliothèque Nationale; E. COYECQUE, des Archives de la Seine; M. DUMOULIN, professeur au lycée de Roanne; PAUL D'ESTRÉE; FR. FUNCK-BRENTANO, de la Bibl. de l'Arsenal; ARTHUR Giry, membre de l'Institut; ROBERT GOUBAUX, de la Bibl. de l'Arsenal; PAUL GUILLON; VICOMTE DE GROUCHY; L.-H. LABANDE, conservateur du Musée Calvet (Avignon); P. LACOMBE, des Amis des Livres; L. LAZARD, des Archives de la Seine; L. LEVILLAIN, arch.-paléog., professeur agrégé de l'Université; ED. MAREUSE; P. MARICHAL, archiviste aux Archives Nationales; H. MARTIN, de la Bibliothèque de l'Arsenal; AUG. MOLNIER, professeur à l'École des Chartes; J. MOMMÉJA; Mgr X. B. DE MONTAULT; A. MOREL-FATIO, secrétaire de l'École des Chartes; CH. NORMAND, secrétaire général des Amis des monuments parisiens; L. G. PÉLISSIER, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Montpellier; E. PETIT; CH. PORTAL, archiviste du Tarn; CH. RAVAIS-SON-MOLLIEN, du Musée du Louvre; SALOMON REINACH, membre de l'Institut; CH. SELLIER; NOËL THIOLIER, archiviste-paléographe; MAURICE TOURNEUX; l'abbé CH. URSEAU, à Angers; J. VIARD, archiviste aux Archives Nationales; F. DE VILLENOISY, du Musée du Louvre; A. VINGTRINIER, bibliothécaire de la ville de Lyon, etc., etc.

Secrétaire de la Rédaction : M. GASTON DUVAL.

CHEMIN DE FER DU NORD PARIS-LONDRES

QUATRE SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

TRAJET EN 7 H. — TRAVERSÉE EN 1 H.

Tous les trains comportent des deuxièmes classes

En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres à 9 heures du soir, et de Londres pour Paris à 8 h. 15 du soir, prennent les voyageurs munis de billets de 3^e classe.

DÉPARTS DE PARIS

Viâ Calais-Douvres : 9 h., 11 h. 50 du matin, 9 h. du soir.

Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 20 du matin.

DÉPARTS DE LONDRES

Viâ Douvres-Calais : 9 h., 11 h. du matin et 8 h. 15 du soir.

Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. du matin.

Les services postaux pour l'Angleterre sont assurés *vid Calais* par trois trains express ou rapides partant de Paris à 9 h., 11 h. 50 du matin et 9 h. du soir.

Par le train-poste de 9 h. du soir, les lettres rentrées avant 8 h. 50 à la gare du Nord arrivent à Londres le lendemain matin à 5 h. 45 et sont comprises dans la première distribution; celles pour l'au-delà de Londres sont acheminées sur leur destination par les premiers trains de la matinée.



DOCUMENTS OFFICIELS

Nos lecteurs trouveront, à partir du présent numéro, une modification dans la disposition typographique des articles de la *Correspondance*.

Nous nous proposons désormais de publier, en tête de chaque fascicule mensuel, les documents administratifs, circulaires, décrets, arrêtés ministériels et autres concernant le service et le personnel des bibliothèques, archives et musées. Nous ne pouvions mieux inaugurer cette petite réforme qui, croyons-nous, sera appréciée, qu'en imprimant à cette place le rapport au Président de la République, le décret conforme et la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique sur la réglementation des bibliothèques municipales, documents que nous n'avions qu'analysés très sommairement dans notre numéro d'août.



RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1^{er} juillet 1897.

Monsieur le Président,

L'ordonnance du 22 février 1839 a réglementé l'usage des collections littéraires et scientifiques qui forment l'ensemble des bibliothèques publiques de la France.

Rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, cette ordonnance comprenait trois titres : le premier avait trait à la bibliothèque du roi, aujourd'hui Bibliothèque nationale ; le second aux bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal ; le troisième aux bibliothèques publiques des villes, des facultés et autres établissements dépendant du ministère de l'instruction publique.

Le titre 1^{er}, relatif à la Bibliothèque nationale, a été successivement remplacé par des ordonnances ou décrets, rendus en la même forme, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, les 2 sep-



tembre 1847, 9 mars 1852, 31 août 1854, 14 juillet 1858, 27 janvier 1869, 30 mai 1879, 17 juin 1885, 28 janvier 1888 et 20 juillet 1895.

Le décret du 7 avril 1887, relatif aux bibliothèques Mazarine, Sainte-Genèviève et de l'Arsenal, a modifié le titre II. Quant aux bibliothèques des facultés, comprises dans le titre III, elles ont été transformées en bibliothèques universitaires et sont régiees comme telles par la loi de finances du 29 décembre 1873, par les décrets du 18 décembre 1885, 22 février 1890, et par divers arrêtés ministériels.

Ainsi, de l'ordonnance du 22 février 1839 il ne reste qu'une partie du titre III, celle qui concerne les bibliothèques publiques des villes. Est-il surprenant que l'application en ait parfois varié, depuis un temps déjà si long, que quelques hésitations se soient produites dans la jurisprudence? Pour les faire disparaître, il m'a paru indispensable de vous présenter le décret ci-dessous, atténuant certaines parties de l'ancienne ordonnance, en expliquant quelques autres, mais s'attachant à n'introduire aucune innovation. En effet, toutes les prescriptions que je propose sont le résultat d'une expérience prolongée et, en quelque sorte, la simple énonciation de la pratique actuelle.

Les bibliothèques des villes, du moins les plus considérables d'entre elles, sont généralement formées de fonds d'origines diverses. Les dons et legs des particuliers y ont apporté quelques richesses; certaines municipalités se sont imposé des sacrifices pour accroître les collections dont elles disposaient; mais, on le sait, le fonds principal est presque toujours un fonds d'État. A lui seul, le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts a réparti, en ce siècle, environ 10 millions de volumes dans les bibliothèques provinciales; divers autres départements ministériels en ont distribué de 2 à 3 millions. Mais, si de là provient la plus large partie des collections contenues dans les bibliothèques des villes, ce n'est pas leur fonds le plus important. Les ouvrages ainsi répartis sont le plus souvent de ceux que l'on retrouve, qui peuvent être remplacés. Les dépôts opérés pendant la période révolutionnaire ont un tout autre prix; ils comprennent des ouvrages de la plus grande rareté, quelquefois uniques, et les collections confiées alors à la garde des villes ne s'élèvent pas à moins de 7 millions de volumes.

On connaît l'histoire de ces dépôts. Lorsque les lois et décrets de la Révolution sur les ordres religieux et les émigrés eurent mis entre les mains de l'État d'incomparables richesses littéraires et scientifiques, on ne se préoccupa tout d'abord que de leur conservation: ce fut l'objet de nombreux actes législatifs.

Mais bientôt on voulut utiliser ces richesses: un décret du 8 pluviôse an II les réunit par districts en de vastes dépôts formant parfois déjà des bibliothèques publiques; puis la Convention, par les décrets des 7 ventôse an III et 3 brumaire an IV, affecta ces bibliothèques aux écoles centrales.

Ces écoles n'ayant pas longtemps subsisté, Chaptal, ministre de l'intérieur au moment de leur suppression, écrivait aux consuls : « Plusieurs communes réclament la jouissance de ces bibliothèques... »

« On pourrait leur accorder cette jouissance, à la charge pour elles de nommer et payer à cet effet un conservateur et de répondre de tous les volumes mis à leur disposition.... »

Le projet de Chaptal fut adopté : un arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI « mit les bibliothèques à la disposition et sous la surveillance des municipalités ». Diverses circulaires expliquèrent cet arrêté, sans jamais en atténuer la pensée principale. Celle du 22 septembre 1806, par exemple, qualifiait les villes de simples « conservatrices des collections ».

L'ordonnance du 22 février 1839 est inspirée par les mêmes vues. Elle intervient pour introduire dans les divers services des bibliothèques publiques « l'ordre, l'ensemble et la régularité ». C'est ce qu'exposait le ministre de l'instruction publique dans le remarquable rapport qui précédait cette ordonnance.

Mais, malgré la clarté des dispositions édictées alors, les abus dont se plaignait le ministre ne disparurent pas tous, ou ne disparurent que pour un temps. Combien de fois, depuis, la négligence des bibliothécaires a-t-elle permis des lacérations graves, des soustractions de miniatures, des vols de la plus haute importance; ou l'insouciance des municipalités les a-t-elle entraînées à des ventes considérables de manuscrits et d'imprimés, dont le produit a servi à des usages tout à fait étrangers à la science !

Ces abus ne pouvaient manquer de préoccuper mon administration. Ils devaient d'autant plus attirer son attention, que la loi du 30 mars 1887 est venue rappeler à l'État ses anciens devoirs de surveillance, en même temps que lui en créer de nouveaux.

Dans ses articles 3 et suivants, cette loi prescrit au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de classer les objets mobiliers « appartenant aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt national », afin de les rendre imprescriptibles et inaliénables. Mais si l'État croyait indispensable de protéger les objets précieux qui n'étaient pas encore garantis, à plus forte raison devait-il veiller à la stricte observation des règles déjà existantes pour assurer la conservation de ceux qui étaient contenus dans les bibliothèques publiques.

Ces règles établissaient que, par le fait même qu'ils sont déposés dans des bibliothèques publiques, les manuscrits, livres et autres objets précieux font partie du domaine public, soit national, soit communal, et sont, comme tels, imprescriptibles et inaliénables.

Mon administration s'est sans cesse efforcée de rappeler ces principes, et, je suis heureux de le reconnaître, elle a presque toujours

trouvé dans les municipalités le meilleur vouloir. Les principes qu'elle s'appliquait à ne pas laisser oublier ont d'ailleurs reçu la consécration formelle de la jurisprudence (voir notamment les arrêts de la cour de Lyon du 10 juillet 1894 et de la cour de cassation du 17 juin 1896).

L'expérience ainsi acquise m'a amené à penser qu'il était indispensable d'expliquer, de préciser le titre III de l'ordonnance de 1839. Une seule partie de ce titre subsistant encore, il m'a paru meilleur de le reprendre tout entier, n'en modifiant d'ailleurs que la forme.

J'ai tenu à indiquer, dès le début de l'article 1^{er}, que les villes conservaient le plein usage en même temps que la garde des fonds d'État, sans qu'il y eût à cet usage d'autre limite que l'abus.

Si l'article 2 demande un rapport annuel pour mieux éclairer mon administration, si l'article 3 marque d'une manière plus précise les importantes attributions du comité d'inspection et d'achats de livres, on ne peut dire qu'ils innovent. Il n'y a pas non plus une innovation dans ce fait que les inspecteurs généraux me proposent les conseils qu'ils croient utiles de donner aux municipalités au sujet de leurs bibliothèques.

L'article 4, qui interdit toute aliénation des objets contenus dans les bibliothèques publiques, est pour sa partie principale la copie rigoureuse de l'article 40 de l'ordonnance de 1839.

Mais la garde des bibliothèques peut parfois paraître aux villes une responsabilité assez lourde : des incendies sont à redouter, des vols, des détériorations diverses. C'est dans le dessein de rassurer celles qui s'en étaient inquiétées qu'il m'a paru utile d'ajouter un paragraphe à l'article 4, afin de les inviter à porter sans retard à la connaissance du ministre les soustractions et détériorations de toute nature qui se produiraient dans ces dépôts. Comme elles ne manqueront pas de faire ressortir les précautions qu'elles avaient prises pour éviter ces soustractions ou détériorations, elles mettront ainsi leur responsabilité à couvert.

La même pensée a inspiré la suite de cet article et l'article 5. J'y ai marqué que les échanges des objets faisant partie du fonds d'État devaient être autorisés par arrêté ministériel, et que ces objets pouvaient être prêtés par le ministre. Les municipalités qui voient souvent avec inquiétude les demandes de prêts, dont l'usage est répandu aujourd'hui dans l'Europe entière, trouveront dans cette disposition un moyen d'échapper à une responsabilité qu'elles redoutent.

L'article 6 ne peut soulever aucune difficulté. Il établit que, pour les bibliothèques ayant un fonds d'État, les conservateurs ou bibliothécaires doivent être pris soit parmi les élèves diplômés de l'école des Chartes, soit parmi les personnes qui auront obtenu du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Cet article décide que la nomination du bibliothécaire ou conservateur de la bibliothèque appartient au maire. A qui revenait-elle légalement jusqu'ici? La question a soulevé quelques controverses. L'ordonnance de 1839 donnait au ministre le choix du bibliothécaire; mais ce procédé de nomination a été bientôt abandonné. Le décret du 25 mars 1852 semble l'avoir attribué au préfet, et certaines personnes insistent sur le droit ainsi reconnu de nouveau au Gouvernement ou à son représentant. Il m'a paru que le maire devait, ou avoir, ou garder la nomination; mais personne, à coup sûr, ne trouvera excessive la légère précaution dont on entoure son choix, lorsqu'il s'agit de collections d'un caractère vraiment scientifique. Beaucoup de maires, et non des moindres villes, ont déjà usé de cette précaution. C'est ainsi que les municipalités de Besançon, de Bourges, de Vitry-le-François, etc., pour ne citer que des faits récents, et, dans ces derniers jours, celle de Lille, se sont adressées à mes prédecesseurs ou à moi afin de connaître les archivistes-paléographes disponibles, et de choisir parmi eux des bibliothécaires. Elles se sont louées des choix ainsi faits.

Il convenait de rappeler, dans le même article 6, ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel. Les villes en supportent légalement toutes les charges, aussi bien pour la partie des bibliothèques qui constitue un fonds d'État, que pour celle qui constitue une propriété municipale. Le rapport de Chaptal signalé plus haut et l'arrêté consulaire du 8 pluviôse an IX établissent nettement ce principe, qui repose sur l'usage même des collections.

L'article 7 a pour objet de faire connaître au ministère tous les règlements des autorités locales relatifs au service des bibliothèques.

Enfin l'article 8 abroge le titre III de l'ordonnance royale du 22 février 1839.

Les mesures que j'ai l'honneur de vous soumettre, monsieur le président, attireront, j'en suis sûr, votre attention. Il s'agit d'assurer la conservation d'un trésor littéraire et scientifique dont le public reconnaît aujourd'hui la véritable valeur, dont chaque jour il use davantage et dont il est désirable qu'il se serve plus largement encore dans l'avenir. Il serait superflu d'insister sur un pareil intérêt.

J'ai la confiance que vous serez frappé de son importance et que vous voudrez bien revêtir de votre signature le décret ci-après.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

A. RAMBAUD.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :

Vu l'ensemble des lois et décrets qui établissent les droits de

l'État sur les collections déposées dans les bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI, le décret du 20 février 1809, enfin, l'ordonnance du 22 février 1839, dont le titre III régit les « Bibliothèques publiques des villes »;

Vu les avis émis par le comité du contentieux et la commission des bibliothèques nationales et municipales instituées près le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sont et demeurent maintenues les dispositions réglementaires qui, en plaçant les collections de l'État sous la surveillance des municipalités, leur en ont permis l'usage et ont mis la conservation à leur charge.

Lesdites collections peuvent être retirées par le ministre pour cause d'insuffisance de soins ou pour abus dans l'usage de la part des villes.

Art. 2. — Les catalogues des bibliothèques auxquelles sont affectés les ouvrages dont dispose le ministère doivent être adressés au ministère de l'instruction publique.

Les villes envoient, en outre, au ministère un rapport annuel sur la situation et le fonctionnement desdites bibliothèques, ainsi qu'une liste des acquisitions faites pendant l'année écoulée.

Art. 3. — Un comité d'inspection et d'achats de livres est établi par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque publique municipale.

Ce comité est renouvelable par moitié tous les cinq ans. Présidé par le maire, il se réunit obligatoirement au moins une fois par trimestre; exerce son contrôle sur l'état de la bibliothèque, fixe l'emploi des fonds affectés tant à la conservation et à l'entretien des collections qu'aux acquisitions, donne son avis sur les propositions d'échanges. Le bibliothécaire, sous la surveillance du comité, procède à la confection des catalogues, exécute tous les travaux d'ordre et les prescriptions réglementaires.

Le ministre s'assure, par des inspections, de la situation et de la tenue des bibliothèques.

Art. 4. — Toute aliénation des livres, manuscrits, chartes, diplômes, médailles, estampes et objets quelconques contenus dans les bibliothèques publiques des villes est et demeure interdite.

S'il se produit des incendies, sinistres, soustractions, détournements dans une bibliothèque, la ville doit, sous sa responsabilité, en prévenir immédiatement le ministre.

Pour les fonds d'État, c'est-à-dire les fonds déposés dans les bibliothèques à la suite des lois et décrets de la Révolution ou ajoutés depuis par des concessions ministrielles, il ne peut être opéré d'échanges entre les diverses bibliothèques qu'en vertu d'arrêtés du ministre.

Une simple autorisation de ce dernier suffit pour les échanges que les villes pourraient faire des objets leur appartenant,

Art. 5. — Les communications au dehors des manuscrits et des imprimés sont consenties par le maire, sous la responsabilité des villes. Le ministre peut ordonner ces communications en ce qui concerne les fonds d'Etat.

Art. 6. — Les bibliothèques sont confiées à un bibliothécaire et, suivant leur importance, à plusieurs sous-bibliothécaires, employés ou surnuméraires.

Pour les bibliothèques municipales classées, dont l'importance aura été signalée au ministre par une délibération de la commission des bibliothèques nationales et municipales, les maires doivent choisir les conservateurs ou bibliothécaires parmi les élèves diplômés de l'école des Chartes ou les candidats dont l'aptitude à ces fonctions aura été constatée après examen.

Le classement des bibliothèques municipales est établi par arrêté ministériel.

Les dépenses de personnel et de matériel demeurent à la charge des villes.

Art. 7. — Tous les règlements des autorités locales sur le service public, l'établissement du service de nuit et les fonds affectés aux dépense du personnel, du matériel et des acquisitions sont adressés au ministère de l'instruction publique et y restent déposés.

Art. 8. — Le titre III de l'ordonnance royale du 22 février 1839 est abrogé.

Art. 9. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République:

*Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,*

A. RAMBAUD.

Paris, le 26 juillet 1897.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en ampliation, un décret du 1^{er} juillet 1897 relatif aux bibliothèques publiques des villes.

Je n'ai besoin de vous indiquer ni l'intérêt de ce décret, qu'explique assez le rapport préliminaire, ni la manière dont il doit être appliqué, que le même rapport précise aussi. Je tiens seulement à vous assurer que si j'ai cru devoir rappeler certaines prescriptions tombées en désuétude, il n'entre point dans ma pensée de les faire revivre sans transition. En ce qui concerne, par exemple, les conservateurs ou bibliothécaire visés par l'article 6, aucun trouble ne doit être apporté

dans la situation des fonctionnaires actuels. Seulement, au fur et à mesure de leur disparition, je devrai toujours être prévenu, afin d'examiner, avec le maire intéressé et la commission des bibliothèques nationales et municipales, comment doit être fait le choix du nouveau conservateur ou du nouveau bibliothécaire.

Je vous seraï obligé de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,*

A. RAMBAUD.



MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE BRUXELLES

2-4 août 1897

Les lecteurs de la *Correspondance* connaissent l'œuvre de la première Conférence Bibliographique de Bruxelles (septembre 1895), par l'article que nous avons publié dans le numéro du 25 février 1896, et la réponse de M. E. Mareuse dans le numéro suivant. Depuis lors, l'*Office international de bibliographie*, dont la création était sortie de la conférence, s'est constitué sous la présidence de M. le sénateur chevalier Descamps-David, membre correspondant de notre Académie des Sciences morales et politiques. Sous la direction, admirable de dévouement, d'activité, d'intelligence et de désintéressement de M. Henri La Fontaine et de M. Paul Otlet, le nouvel Office a réalisé, en deux années, des progrès qui ont fait notre étonnement.

Ayant eu l'honneur d'être délégué à la deuxième Conférence internationale (Bruxelles, 1897, 2-4 août), par la Société des Etudes historiques, nous avons pris part à ses travaux et nous croyons utile de dire ici quelques mots sur l'organisation de l'Office international et sur les travaux de la Conférence.

A l'Office international près de 1,500,000 fiches sont aujourd'hui classées, groupées méthodiquement d'après le système

décimal, réunissant un nombre déjà considérable de renseignements bibliographiques sur les sujets les plus divers. Des services que, dès à présent, l'Office peut rendre, nous avons, à notre retour en France, fait l'expérience personnelle. Ayant eu besoin, d'une manière urgente, de renseignements sur l'industrie des dentelles pour un article illustré que nous nous proposons d'écrire, nous nous sommes adressé à l'Office, qui, presque par retour du courrier, nous a envoyé 87 indications bibliographiques qui ont comblé tous nos désirs. A pareil fait nulle réplique, et l'éloge que nous en ferons paraîtra d'autant moins suspect, que nous avons été, dès la première heure, adversaire du classement décimal, base du monument bibliographique élevé par l'Office, et qu'adversaire nous sommes resté. Il est certain qu'il n'existe pas aujourd'hui en Europe un établissement bibliographique comparable à l'Office international de Bruxelles, et que l'avance que ce dernier a prise est telle, qu'il est assuré d'être et de rester ce qu'il ambitionnait : le centre des travaux pour la constitution d'un répertoire bibliographique universel international.

Quant au système décimal, tel qu'il est appliqué à l'Office, il a, depuis l'époque où nous en avons parlé pour la première fois, profité de tels perfectionnements et, surtout, subi de tels adoucissements que l'opposition que nous avons cru, et croyons encore devoir lui faire, est singulièrement diminuée.

Tout d'abord, au catalogue méthodique décimal est adjoint, à l'Office, un catalogue alphabétique par noms d'auteurs et titres de livres. Voilà donc, dans la citadelle même de la classification décimale, l'ennemi introduit comme auxiliaire, auxiliaire actif et puissant. Le catalogue décimal n'a plus la prétention de se substituer aux autres catalogues existants, il n'est plus pour eux qu'un complément, complément plus ou moins utile et important — c'est là un point sur lequel nous différons d'appréciation avec les directeurs de l'Office international — mais auxiliaire contre lequel nous n'avons plus aucune raison de partir en guerre.

De plus, la classification décimale elle-même a reçu des modifications considérables dans le sens indiqué par ses adversaires et qui doivent diminuer d'autant leur opposition.

Dans l'importante division 8, *Littérature*, les noms des auteurs, des écrivains, ne sont plus représentés par des chiffres décimaux, mais par les noms mêmes classés alphabétiquement.

Au cours de notre article de février 1895 (*Correspondance hist. et arch.*, p. 38), nous écrivions : « La classe 8, Littérature, se divise à son tour en *Littérature en général, américaine, anglaise, germanique, française*, etc. Ces divisions se subdivisent en genres : *Poésie, drame, roman*. C'est ainsi que des écrivains comme Hugo, Dumas, Musset, occupent chacun plusieurs cases éloignées l'une de l'autre dans la classification : la série 841.78 est réservée à Hugo *poésie*, 847.78, Hugo, *drame*; 848.78, Hugo, *roman*. Mais où mettra-t-on les recueils d'œuvres de Victor Hugo qui contiennent de l'un et de l'autre ; où mettra-t-on les livres de critique et les biographies dont Hugo a été l'objet ; où mettra-t-on les œuvres de l'écrivain qui ne sont ni de la poésie, ni du drame, ni du roman ? On voit la confusion inévitable et la multiplicité des recherches exigées. » Aujourd'hui l'Office a tout simplifié, les œuvres de Victor Hugo étant simplement classées « 84, Hugo » ; le chiffre 84 représentant *Littérature française* (8, Littérature ; 4, française). Nos objections n'ont plus de raison d'être, mais aussi est-ce une forte coupure dans les principes décimaux.

Bien plus, nous sommes convaincu qu'avec leur intelligence souple et pratique

— L'homme absurde est celui qui ne change jamais — les directeurs de l'Office ne tarderont pas à faire sauter le chiffre 84 lui-même, débris informe et sans utilité pour cataloguer Hugo tout court. Quel est l'homme au monde qui pourra jamais avoir intérêt à savoir que Victor Hugo ou Bossuet ou Racine ou Molière sont des auteurs qui doivent être classés dans le groupe *Littérature* et dans le sous-groupe *Littérature française* ? tandis que, comme nous allons le montrer, la subsistance de ce tronçon décimal ne cessera de donner lieu à des confusions et complications inévitables. Où mettra-t-on les œuvres de Bossuet ? à *Philosophie*, ou à *Religion*, ou à *Sociologie*, ou à *Littérature*, ou à *Histoire* ? Où mettra-t-on les œuvres latines d'un publiciste comme Pierre Dubois ? à la littérature latine, ou à la littérature française ? où mettra-t-on la correspondance de Frédéric II ? à la littérature allemande ou à la littérature française ? et les œuvres françaises, si françaises de Heine ? où mettra-t-on les traductions faites d'un auteur ? à la littérature à laquelle cet auteur appartient ; — sans doute. Mais lorsque cette traduction est une œuvre géniale où le traducteur, souvent écrivain remarquable, a mis l'empreinte de son esprit et de sa nationalité ?

Il est bien difficile de mettre à *Littérature française* la traduction du *Neveu de Rameau* par Goethe et celle des comédies de Picard par Schiller. Et les traductions des Psaumes? placera-t-on du Corneille et du Racine à la littérature hébraïque? Et si l'on veut mettre l'œuvre à la nationalité du traducteur nous signalerons des inconvénients encore plus grands. Nous sommes donc convaincu que, dans toute la partie du répertoire consacrée aux écrivains, le système décimal, à l'Office même, disparaîtra complètement, le tronçon qui en subsiste ne pouvant être d'aucune utilité et pouvant créer bien des embarras. Aussi bien la principale raison d'être du système décimal — obvier à la diversité des langues — n'existe pas ici : Molière, Goethe, Shakespeare étant Molière, Goethe, Shakespeare dans toutes les langues du monde.

Mêmes progrès dans la grande section *Biographie* et dans l'importante subdivision *Géographie*, qui se trouve si bizarrement classée à l'*Histoire*. Comme pour les noms des écrivains, les noms de localités se trouvent aujourd'hui à l'Ofnre designés, non plus par des chiffres, mais par les noms eux-mêmes.

Nous sommes persuadé que, ici encore, après cette première et si considérable concession, les directeurs arriveront à abandonner le système décimal tout entier; il ne peut leur être d'aucune utilité dans les classements géographiques et présente des inconvénients dont ils ne tarderont pas à s'apercevoir par la pratique. M. Mareuse a publié dans la *Correspondance* la traduction des tables décimales pour les divisions géographiques de la France. On y voit — et cela est monstrueux, il n'y a pas d'autre mot, — que la France y est divisée en provinces et les provinces en départements! Un bibliothécaire américain pouvait seul avoir une connaissance assez rudimentaire de la géographie historique de la France pour s'imaginer que les limites de nos départements s'adaptaien à celles des anciennes provinces. Dans ces tables géographiques, nous voyons figurer, parmi les divisions géographiques de la France, la Lorraine, mais quelle partie de la Lorraine, puisque nous n'y voyons pas figurer l'Alsace? Les directeurs de l'Office international oseraient-ils classer à l'histoire d'Allemagne les travaux sur l'Alsace du xvi^e et du xvii^e siècle, de la Révolution, de l'Empire, sur les Kléber et sur les Kellermann? C'est à l'*Allemagne* que serait mise une étude sur la composition de la Marseillaise à Strasbourg! D'un autre côté, prenons l'Algérie et la Tunisie. Est-ce à *France* que

l'on mettra l'histoire arabe du XIII^e siècle ? En France même, et dans tous les pays, les divisions administratives sont fréquemment modifiées. Si les directeurs de l'Office s'obstinent à conserver leurs chiffres pour la classification géographique, ils ne tarderont pas à s'apercevoir des inextricables embarras où ils s'engageront.

Ils ont très sagement abandonné leurs chiffres pour les noms de localités : Paris est Paris dans toutes les langues du monde, et aucun Français ne sera surpris qu'on lui demande de chercher *Londres* à *London*. De même Bretagne, Maine, Anjou, Normandie, Picardie, constituent des unités, et doivent être, dans tout catalogue, classés à leur forme française, tout comme à leur forme anglaise le Northumberland, le Middlesex, l'Ulster et le Connaught. Et de la sorte, on ne viendra plus subordonner grossièrement les départements aux provinces — groupement où l'indication des anciens *pays*, le Gâtinais, le Perche, l'Hurepoix, etc., ne tardera pas à venir s'ajouter pour la complication définitive ; — l'Algérie restera l'Algérie, l'Alsace restera l'Alsace ; et le catalogue tout uniment alphabétique, en adoptant pour les noms la forme que tout pays, province, nation, porte chez soi — comme aujourd'hui, à l'Office même, — *Cologne* est certainement catalogué *Koeln*, et *Mayence*, *Mainz* — rendra tous les services que l'on pourra lui demander, en évitant des confusions, le plus souvent absurdes, quelquefois blessantes, et dont pratiquement les inconvénients se feront de plus en plus sentir.

* * *

Avant d'exposer d'une manière rapide les travaux de la deuxième conférence bibliographique internationale, disons encore quelques mots des publications de l'Office international.

L'Office a entrepris la publication d'une *Bibliographia Universalis* ou Répertoire bibliographique universel, publication coopérative formée par une collection de bibliographies méthodiques spéciales, rédigées par divers groupes adhérents sous la direction générale de l'Office. Les diverses parties sont publiées séparément, mais selon une méthode commune. Elles comprennent, sauf exception, la bibliographie des livres, des brochures, des mémoires de Sociétés et des articles de revues. Elles sont toutes établies conformément à la classification décimale.

La *Bibliographia universalis* comprend jusqu'à ce jour : les

Bibliographia bibliographica, Philosophica, Sociologica, Astronomica, Zoologica, Anatomica, Physiologica, Medica italica, Ostetrica et Ginecologica, Musicalis italica, Americana.

En préparation, une *Bibliographia geologica*, répertoire méthodique des travaux de géologie, classé conformément à la classification décimale par M. M. Mourlon, directeur du service géologique de Belgique, avec la collaboration de M. G. Simoens, docteur en sciences minérales; puis une *Bibliographie de l'Histoire de Belgique*, sommaire méthodique et idéologique des articles des revues belges et étrangères jusqu'au premier janvier 1897, conformément à la classification décimale. Nous attendons avec la plus grande impatience ce dernier travail, qui sera fait par deux jeunes érudits des plus distingués, MM. Eugène Lameere et Vannerus.

Outre les fragments de cet essai de bibliographie universelle, l'Office publie un bulletin qui lui est propre, où paraissent les comptes-rendus de ses travaux, des études diverses relatives à la Bibliographie, des analyses d'ouvrages bibliographiques, etc.

Quel que soit l'intérêt de ces publications, faites pour la plupart avec soin et par des hommes compétents, c'est dans son répertoire manuscrit en fiches, source de renseignements quotidiens adressés quotidiennement par retour du courrier sur tous les points du globe, que réside l'originalité et l'utilité de l'Office international de Bibliographie de Bruxelles; c'est à ce répertoire manuscrit que les directeurs de l'Office devraient consacrer tous leurs efforts. Nous sommes persuadé que dans quelques années toute l'Europe en sera tributaire et bientôt collaboratrice.

**

La deuxième Conférence bibliographique internationale de Bruxelles qui s'est tenue les 2-4 août dans les salles du délicieux petit hôtel Ravenstein, où les pierres du xvi^e siècle s'enguirlandent de lierre, a été présidée avec beaucoup de distinction par M. le chevalier Descamps-David. On y voyait des délégués des principaux pays d'Europe et des grandes bibliothèques d'Amérique. La France y était représentée par M. le général Sebert, membre de l'Institut (Académie des Sciences), par M. Edouard Sauvage, ingénieur en chef des mines, M. J. Depoin, président de notre Institut sténographique, M. Marcel Baudouin, directeur de l'Institut de bibliographie scientifique à Paris, et enfin par l'auteur du présent compte-rendu.

La communication la plus intéressante a peut-être été celle de M. Charles-A. Cutter, directeur de la Forbes-Library à Northampton (Etats-Unis). M. Cutter est lui-même l'inventeur d'un système de classement qui est, aux Etats-Unis, en concurrence avec le système décimal de Dewey. Le système Cutter, si nous avons bien compris l'exposé fait par l'auteur en un français à peine intelligible, repose sur la combinaison des vingt-quatre lettres de l'alphabet, donnant des cadres beaucoup plus vastes que les dix chiffres de la classification Dewey. M. Field, directeur du *Concilium bibliographicum* de Zurich, lui a répondu en essayant de lui montrer que l'ampleur même de ses cadres était un inconvénient, et M. Andrews, directeur de l'une des grandes bibliothèques de Chicago, a déclaré qu'ayant eu à choisir pour le classement de sa bibliothèque entre le système Cutter et le système Dewey, il avait adopté ce dernier qui lui paraissait plus pratique et plus précis. M. Carl Junker, secrétaire pour l'Autriche de l'Office international de bibliographie, a fait une communication d'une précision remarquable sur l'état de la bibliographie en Autriche. Il a dit, entre autres, que, dans une réunion récente, les éditeurs autrichiens avaient admis à l'unanimité le principe de la classification décimale. On sait qu'en France c'est le contraire. M. le général Sebert a déposé sur le bureau de la Conférence les tables de la classification décimale appliquée aux sciences photographiques et M. Weissenbruch a fait une communication sur la classification décimale appliquée aux chemins de fer. Enfin l'auteur du présent article a repris et développé quelques-unes des objections qu'il avait formulées contre la classification décimale et, d'autre part, a tracé à grands traits le plan de bibliographies spéciales et critiques dont l'élaboration lui paraît devenir de jour en jour plus nécessaire. M. Marcel Baudouin lui a répondu en parlant beaucoup de l'Institut de bibliographie qu'il a fondé et qu'il dirige à Paris. Enfin M. Bouquillon, professeur à l'Université catholique de Washington, a montré, en termes d'une grande élévation, l'utilité de l'enseignement de la bibliographie dans les Universités.

Dans sa dernière séance la deuxième conférence internationale a adopté les motions suivantes. Sur la proposition de M. Otlet : *La deuxième Conférence bibliographique internationale reconnaît la nécessité de donner aux travaux bibliographiques une organisation internationale : après avoir pris*

connaissance des travaux exécutés conformément à la méthode coopérative décimale par l'Office international de bibliographie et par ses collaborateurs, elle les invite à poursuivre son œuvre sur la base de la plus large coopération internationale et scientifique en tenant compte de toutes les améliorations qui seront successivement suggérées. Cette motion a été votée à l'unanimité, M. Paul Bergmans, chef de bureau à la bibliothèque de Gand, et M. Funck-Brentano s'abstenant, à cause de leur opposition au système décimal.

Une deuxième motion a été votée à l'unanimité sur la proposition de M. Bouquillon, professeur à l'Université catholique de Washington : *La Conférence exprime le vœu que, dans l'enseignement supérieur, une part plus large soit accordée à la bibliographie.*

Une troisième motion, présentée par M. Funck-Brentano, a été votée à l'unanimité moins trois voix : *La Conférence internationale de bibliographie, réunie à Bruxelles le 3 août 1897, adopte le principe de bibliographies spéciales et critiques comme complément au catalogue bibliographique général.* »

Tous les délégués des pays étrangers qui ont assisté à la Conférence de Bruxelles ont conservé le souvenir de l'accueil gracieux et cordial qui leur a été fait. Pour notre part, nous sommes bien décidé à ne plus jamais parler de l'hospitalité écossaise, que nous ne connaissons pas — ceci dit sans en médire — mais de parler toujours avec gratitude de l'hospitalité bibliographique, telle qu'on la pratique à Bruxelles.

* * *

Il est utile d'ajouter quelques mots sur le congrès des éditeurs qui s'était tenu à Bruxelles au mois de juin précédent. Plusieurs questions importantes, au point de vue de la bibliographie, y avaient été traitées. On en trouvera le compte-rendu dans le *Mémorial de la librairie française*, 1^{er} juillet 1897, p. 401. A la suite d'un remarquable rapport de M. H. Le Soudier sur la *Classification méthodique dans les catalogues de librairie*, où les principes et les résultats de la classification décimale sont attaqués de la manière la plus vive, le Congrès a adopté à l'unanimité le vœu suivant : Le Congrès, considérant l'intérêt qu'il y a pour les éditeurs de tous les pays à publier des catalogues parfaitement classés et faciles à consulter, émet le vœu qu'une classification méthodique soit adoptée. Il approuve et

recommande le classement suivant : 1^o Table alphabétique par noms d'auteurs; 2^o Table systématique par ordre de matières; 3^o Table alphabétique des matières au moyen de mots-souche avec rappel du nom d'auteur et du titre succinct.

En considérant que ce vote a été émis à l'unanimité dans un congrès d'éditeurs tenu à Bruxelles, dans une ville qui passe pour être la citadelle du système décimal à plus juste titre encore que New-York, on doit constater le nouvel échec, et des plus graves, éprouvé par le système où s'est si malencontreusement engagé l'Office international.

FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

COMMISSION NOMMÉE PAR LE DIRECTOIRE

POUR RAPPORTER DES MONUMENTS D'ART ET DE SCIENCE
DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS, 1^{er} OCTOBRE 1791.

M. l'abbé Michel, curé de Dugny (Seine), a bien voulu nous communiquer la copie qu'il a prise dans les papiers de la famille Cretté de Palluel, propriétaire depuis plusieurs siècles d'importants domaines dans la région nord-est de Paris, du document que l'on va lire. Les faits relatés sont connus : il s'agit du transfert, en 1791, à la Bibliothèque nationale, d'objets précieux conservés dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis, mesure des plus heureuses, car elle eut pour effet de préserver ces richesses des profanations dont la basilique fut l'objet deux ans plus tard, et où elles eussent sans doute péri, alors qu'elles sont restées saines et sauvées depuis, dans les collections de la rue de Richelieu.

Le texte lui-même du procès verbal dressé pour le Directoire du Département de Paris était encore inédit, et c'est pour cela que nous remercions M. l'abbé Michel de nous laisser le publier, d'autant mieux que c'est une épave trop rare des archives si regrettables que les Directoires du département de la Seine et des districts de Saint-Denis et Bourg-la-Reine nous avaient transmises, intactes jusqu'en 1871. A cet intérêt, se joint celui de la protestation élevée par le maire de Saint-Denis, et qui éclaire d'un jour tout nouveau l'état d'esprit de la future Franciade, alors que la Révolution n'était encore que pacifique.

F. B.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de Paris,

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le vendredi 30 septembre, neuf heures du matin, nous, Germain Garnier et François Gretté Palluel, tous deux administrateurs et membres du Directoire du Département de Paris, commissaires nommés par arrêté du Directoire du vingt sept de ce mois, en exécution de la loi du douze du même mois, qui ordonne que le Département de Paris nommera incessamment deux commissaires à l'effet de se transporter avec MM. Le Blond et Mongez, de l'Académie des Belles-Lettres, au trésor de la ci-devant abbaye de Saint-Denis et de faire transporter dudit trésor au cabinet national des médailles et antiques, rue Richelieu, les monuments d'art et de science lesquels seront déposés provisoirement au dit cabinet sous le récépissé des préposés audit établissement, assistés de MM. Gaspard, Michel Le Blond et Antoine Mongez, tous deux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nommés par la loi ci-dessus énoncée, nous sommes transportés à Saint-Denis en ladite abbaye, où étant, en présence de M. le Président du Directoire du district de Saint-Denis, et M. le Procureur syndic dudit Directoire, de M. le Maire de Saint-Denis et de M. le Procureur de la commune de ladite ville, nous avons annoncé l'objet de notre transport; avons fait lecture de la loi du douze septembre, et de l'arrêté du Directoire du Département de Paris qui contient nos pouvoirs. Sur quoi, nous avons été conduits au trésor de la ci-devant abbaye de Saint-Denis, où, en présence de dom Charles-François Verneuil, prieur de la ci-devant abbaye, dom Pierre Dieuzi, trésorier, nous a fait ouverture du trésor et des armoires où sont contenus les effets qui le composent; et, après examen fait par MM. Le Blond et Mongez, de toutes les pièces et meubles qui composent ledit trésor, ils ont reconnu qu'il n'existaient comme pouvant être considérés comme monuments d'arts et de sciences que les pièces suivantes :

- N^o 1. Une cuve de porphire qui était dans l'église;
- N^o 2. Le fauteuil de bronze connu sous le nom de fauteuil de Dagobert;
- N^o 3. Un camée gravé sur une agathe onix, qu'on croit représenter une tête de Germanicus, lequel était au reliquaire dit de Saint-Cloud;
- N^o 4. Une sardoine rougeâtre en camée représentant la tête d'Auguste, couronnée de feuilles de chêne, laquelle pierre était attachée au chef de saint Hilaire de Poitiers;
- N^o 5. Un plateau de pièces rapportées, dans le fond duquel est encastré un morceau de cristal représentant un roi parthe, gravé en creux.
- N^o 6. Un vase de sardoine onix orientale, représentant des Bac-

- chanale et gravée en relief; qu'on croit être du temps de Ptolémée Philadelph;
- N^o 7. Un vase d'agathe orientale cannelée, connu sous le nom de Calice de Suger;
- N^o 8. Une aigue-marine gravée en creux, représentant la tête de Julia, fille de Titus, avec le nom du graveur grec Avodus;
- N^o 9. Une cuvette de sardoine orientale, à godron, avec son pied d'argent doré et bordure de même matière;
- N^o 10. Une agathe presque de ronde-bosse, représentant le buste de Tibère;
- N^o 11. Une agathe onix, à trois couches, représentant le buste de Tibère en camée;
- N^o 12. Une petite cuvette de jade vert;
- N^o 13. Un manuscrit sur vélin pourpre en caractères d'or et d'argent, contenant les quatre évangiles;
- N^o 14. Un autre manuscrit sur vélin, contenant les liturgies avec des notes.

Toutes lesquelles pièces, après avoir fait dessertir celles désignées sous les n^os 3 et 4, nous ont été délivrées pour être transportées, aux termes et en exécution de la loi, à l'exception des deux premiers articles que nous n'avons pu transporter à cause de leur volume; nous les avons laissés à la garde de dom Dieuzy, qui a promis de les laisser enlever à la première réquisition de M. le Maire de Saint-Denis, lequel s'est engagé de les faire transporter le plus tôt possible à Paris au cabinet des Antiques, rue de Richelieu, et les faire remettre au garde de cet établissement sous son récépissé. A l'égard des autres pièces ci-dessus désignées, après les avoir fait renfermer et emballer avec soin, nous nous en sommes chargés pour les faire conduire à Paris et les remettre aux préposés chargés de les recevoir.

Pendant que nous procédions à l'exécution de notre commission, MM. le Maire et Procureur de la commune de Saint-Denis ont fait la réquisition suivante :

Qu'ils ne connaissaient le décret dont il s'agit que par les papiers publics qui annonçaient seulement l'enlèvement du Trésor et le transport à Paris de quelques médailles et autres pièces antiques, et qu'ils ne le connaissent même pas encore. Que si la commune eût pensé qu'il serait retiré du trésor toutes les pièces précieuses ci-dessus décrites, elle se serait empressée de présenter une pétition à l'Assemblée nationale à l'effet de la supplier de retirer son décret, dont l'exécution fait un tort d'autant plus considérable à la ville de Saint-Denis que les antiques qui viennent d'être retirées du trésor sont précisément celles qui attiraient beaucoup d'étrangers et de savants à Saint-Denis, qui s'y arrêtaient pour dîner, coucher, et même y séjourner et y faisaient une consommation dont cette ville va se trouver privée.

Que ses habitants méritent d'autant plus la sollicitude de l'Assemblée nationale qu'ils perdent, par l'effet de la révolution, tous les avantages dont cette ville jouissait, sans être indemnisés par aucun, ce qui opère une émigration déjà très considérable. Qu'en conséquence, sans entendre s'opposer à l'exécution de la loi, ils prient cependant Messieurs les commissaires du département de vouloir bien suspendre leur mission jusqu'à ce que la commune ait fait parvenir ses réclamations à la prochaine législature, de la justice de laquelle elle ose espérer la suppression du décret qui achève de ruiner Saint-Denis sans enrichir la capitale; qu'ils les prient également de leur faire délivrer une copie authentique de leur procès verbal contenant les objets désignés comme devant être retirés du trésor, — et ont signé Pelletier, maire, et Noël, procureur de la commune.

Sur quoi nous avons considéré qu'il n'était pas en notre pouvoir de statuer sur l'objet de cette réquisition, et que nous ne pouvions suspendre ni retarder l'exécution de la Loi sans manquer à la commission qui nous a été conférée, et sans en excéder les limites. En conséquence, nous avons promis à MM. le Maire et Procureur de la Ville de Saint-Denis de leur faire parvenir le plus tôt possible une expédition de notre procès verbal pour qu'ils puissent se pourvoir par tous les moyens qu'ils jugeront convenables pour faire valoir leurs réclamations, et leur avons, autant qu'il est en nous, réservé tous leurs droits et avons signé avec les personnes ci-dessus nommées, présentes à cette opération. Signé, P. Verneuil, Pelletier, Noël, procureur de la commune, P. Pierre Dieuzy, trésorier, Collin, Ant. Mongez, Bailly, président, Bailly, procureur syndic, Cretté Palluel, Germain Garnier.

Et de suite, nous, commissaire du département, assisté de MM. Le Blond et Mongez, nous sommes transportés à Paris au cabinet des Antiques et médailles, rue Richelieu, avec les douze dernières pièces des quatorze, énoncées et désignées au procès verbal, lesquelles douze pièces nous avons déposées au cabinet et remises à la garde de M. d'Ormesson, bibliothécaire et intendant du cabinet des Antiques et médailles, et à celles de MM. Barthélémy, de l'Académie française, de Courçay et de Perceval, gardes et adjoints des cabinets des antiquités et manuscrits. Lesquels MM. d'Ormesson et Barthélémy, de Courçay et de Perceval se sont chargés des douze pièces et nous ont donné le présent récépissé pour notre décharge, à l'effet de quoi ils ont signé avec nous les dits jour et an.

Signé : D'ORMESSON, bibliothécaire, LE BLOND, Ant. MONGEZ,
BARTHÉLEMY, DE PERCEVAL, COURÇAY, CRETTE PALLUEL,
GERMAIN GARNIER.

Pour copie conforme à l'original déposé dans les bureaux du Département,

Signé : BLONDEL, secrétaire.

L'original du présent procès verbal est au secrétariat du Département de Paris. Une copie collationnée en est déposée au secrétariat de la Bibliothèque.

Les n°s 13 et 14 ont été remis au dépôt des manuscrits.

Les n°s 1 et 2, qui sont le fauteuil de Dagobert et la cuve de porphyre, n'ont été transportés à la Bibliothèque que le lendemain.

IMITATION DE J.-C. (1)

Un aimable moraliste contemporain a dit: « Tâchons de n'ennuyer jamais personne, surtout nos amis ». Je serais désolé d'ennuyer ces amis que l'on nomme de bienveillants lecteurs, mais je ne puis pourtant pas me dispenser de revenir sur la question de l'*Imitation*, puisque je suis directement pris à partie par M. Hyacinthe Marie. Notre honorable collaborateur me semble s'illusionner étrangement en déclarant que l'opinion favorable à Thomas de Kempen « peut passer pour démontrée. » C'est tout le contraire qui est vrai, et, aux yeux d'un grand nombre de critiques considérables, ce bon chanoine ne peut être considéré que comme le copiste d'un manuscrit primitif (2). L'*Imitation* est bien de sa main, mais de sa main de *calligraphe*. S'il a signé tel ou tel manuscrit, c'est en qualité d'auteur d'une *copie conforme*. S'il eût été réellement le père de l'admirable livre, il n'eût pas donné par sa signature un formel et inexplicable démenti au très modeste et très sincère *ama nesciri* que je rappelais ici l'autre jour. Cette contradiction entre le désir de l'obscurité, de l'*anonymat*, et la manifestation finale d'un désir tout opposé, le désir de la pleine lumière, rend à elle seule impossible — on ne l'a pas assez remarqué! — l'attribution de l'*Imitation* au héros de MM. Delvigne, Hirssche et Hyacinthe Marie. Mais une autre impossibilité résulte de la différence prodigieuse qui existe entre le style de l'auteur de l'*Imitation* et le style de Thomas de Kempen. En laissant de côté l'affaire des *assonances* sur laquelle on a beaucoup trop insisté, comme si c'était mon unique objection (3), je prendrai la liberté de rappeler que, dans

(1) Voir *Correspondance*, t. II, p. 215 et les n°s 43, p. 217 et 44, p. 244.

(2) Parmi ces critiques, je me contenterai de citer le regretté M. Madden, le très savant bibliographe versaillais, qui, dans ses livres comme dans sa correspondance avec moi, s'est énergiquement prononcé contre Th. de Kempen. M. Madden avait si consciencieusement étudié, toute sa vie, les questions d'histoire littéraire et bibliographique, que peu d'érudits avaient autant d'autorité que lui.

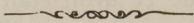
(3) Le Dr Hirssche avait annoncé pompeusement qu'il allait pulvériser

ma dissertation de 1862, j'ai montré en une série de petits chapitres, que les différences entre le style de l'*Imitation* et le style des écrits incontestés de Th. de Kempen sont aussi profondes que nombreuses (1). Je défie mes contradicteurs de lire devant un auditoire non prévenu une page du plus beau des livres, et, ensuite, une page d'un des meilleurs traités de Th. de Kempen, sans que cet auditoire s'écrie d'une voix unanime : *Les deux textes sont séparés par un abîme*. Ma conviction, au sujet de la nullité des prétendues preuves alléguées en faveur de Th. de Kempen, est aussi inébranlable qu'au sujet de la nullité des prétendues preuves invoquées en faveur de Gerson (il ne faut plus parler du fantôme Gersen). Irréconciliable adversaire des Kempistes, vains défenseurs d'un prétendant qui n'est qu'une célébrité *calligraphique*, je répèterai ici le fameux vers que j'ai déjà cité jadis, en semblable occasion, dans la *Revue critique* :

Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là !

T. DE L.

P. S. — Au moment même où j'achève de préparer cette petite note, je reçois le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (n° 3 et 4 de l'année 1896) et j'y trouve (p. 572) un témoignage en sens contraire d'un des savants de notre époque qui ont le plus d'autorité, M. Léopold Delisle : « On sait les services que M. Hauréau a rendus à nos études par son *Histoire littéraire du Maine*, par son livre sur la *Philosophie scolaistique*, par la publication de trois volumes de *La Galia Christiana*, etc. ».



UN DROIT FÉODAL : « LE CHEVAL COURT »

On trouve dans un aveu (2) rendu, le 26 mars 1485, à « très noble hault et puissant seigneur André de Chauvigné, sire de toute mon argumentation et, à ce propos, un de mes amis m'écrivait avec inquiétude :

« Je te plains de tomber dans ses mains redoutables. »

Mais on a généralement reconnu que le terrible docteur avait mis dans sa discussion plus de fougue que de sens critique. Je me souviens d'avoir appliqué à son passionné et peu courtois réquisitoire le mot qu'aurait dit un roi de France d'un cartel injurieux qui lui avait été adressé par je ne sais quel personnage d'outre-Rhin : *Trop allemand !* (Je demande, en passant, aux doctes lecteurs de la *Correspondance* si ce mot, reproduit par Mézeray et autres vieux historiens, est bien authentique).

(1) M. Hirssche a durement reproché à un très érudit critique, son compatriote, dont le nom m'échappe — déjà nous sommes à grande distance de ces petits événements ! — d'avoir accordé trop d'importance à ma discussion, en la présentant comme ce qui, jusqu'alors, avait été publié de plus dangereux pour la cause de Th. de Kempen. La *pulvérisante* réfutation du Dr Hirssche a laissé debout mes arguments les plus décisifs.

(2) Archives de la Loire-Inférieure. Série H. 10

Rays », par frère Thébaud « abbé du benoist moustier et abbaye de N.-D.-de-Blanche-Couronne (1) » et « le couvent dudit lieu assemblés ensemble en chappitre, chappitans et chappitre tenans, la campane sonnée, et tout le mistère appartenant à chappitre fait et accompli », la mention d'un certain devoir très singulier, au moins par son nom :

« Item nous est deu audit terme de Saint Michel ung devoir nommé *le cheval court* et selond l'usement du païs est dit courrir de troys ans en troys ans et quant il court nous doibvent noz hommes tenans en nos fiez pour celui devoir qu'ilz appellent *brem* vingt et sept solz continuallement au tiers an. »

Les curieuses expressions de ce texte nous permettent d'en-trevoir les raisons économiques qui ont présidé à l'établissement de ce droit féodal, perçu tous les trois ans, quand le cheval court. Dans cette partie de la France, les seigneurs avaient l'habitude d'exiger une certaine somme par tête de bétail. Appliquée à l'espèce bovine, ce droit s'appelait le *cornage* (2) et était perçu annuellement. En effet, les animaux de cette espèce sont utiles, pour ainsi dire, dès leur naissance et ne cessent de l'être jusqu'à leur mort. Jeunes, ils peuvent être vendus au boucher; devenus forts, ils fournissent leur travail ou leur lait. Il est donc tout naturel de percevoir, à leur sujet, un droit annuel. Une preuve évidente que ce droit était basé sur l'utilité plus ou moins grande des animaux, c'est qu'il était moitié moindre pour un taureau ou une génisse que pour un bœuf ou une vache.

Partant de cette idée, il nous est facile de comprendre la raison d'être du *cheval court*. Dans l'ouest de la France (Bretagne, Vendée, Poitou), où la propriété est généralement de médiocre étendue, l'usage le plus ordinaire chez les cultivateurs est d'avoir une jument poulinière qui sert aux travaux de la ferme et à laquelle on fait en même temps élever un poulin.

Or, pendant trois ans, ce poulin ne rend aucun service. Au bout de ce temps seulement il pourra être vendu pour fournir un travail utile à son acquéreur et céder dans la ferme la

(1) Loire-Inférieure.

(2) Archives de la Loire-Inférieure. H. 10. — « Item une manière de devoir nommé *cornage* que nous doibvent nos hommes estagiers demou-rans en noz fiez en votre dicté baronne, savoir par chacun beuff qu'ilz nourrissent doze deniers de rente par chacun an, par chacune vache doze deniers par an, par chacun torin six deniers par an et par chacune genice six deniers par an, s'ils ne taytent. »

place au nouveau poulain que sa mère vient de mettre bas. C'est à ce moment que le cheval est dit *courir* et que le seigneur intervient pour toucher le brem. Sans doute, il est des cultivateurs qui font l'élevage du cheval dans de plus vastes proportions, chez qui, par conséquent, le cheval « court » plus souvent que de trois ans en trois ans, mais un droit féodal ne devait être établi que d'après le cas le plus fréquent.

Nous n'avons rencontré nulle part mention de ce droit que nous croyons à peu près inconnu. Il nous a paru intéressant de l'ajouter à la liste déjà si longue des redevances féodales, en expliquant la raison économique de son appellation et de sa périodicité.

ROGER GRAND.

LA QUESTION DES BOURGEOIS DE CALAIS (1).

M. Georges Daumet a bien raison de déclarer que « l'épisode d'Eustache de Saint-Pierre et des Bourgeois de Calais doit être admis par la critique ». J'applaudis à son mot de la fin comme j'avais jadis applaudi aux conclusions conformes de Chateaubriand qui, dans son beau travail (trop peu lu) sur l'*Histoire de France*, s'écrie avec une généreuse et superbe indignation : « Ceux qui ont le triste courage de nier de pareils actes de dévouement n'auraient pas le noble courage de les accomplir. » (Je cite de mémoire et je m'excuse de ne citer que par à peu près). Depuis la publication du remarquable travail de notre collaborateur, un membre de l'Académie française, lequel est aussi un des membres les plus éminents de l'Académie des Inscriptions, M. Gaston Paris, a constaté que les objections adressées au beau récit de Froissart n'ont pas une sérieuse valeur, et je sais quelqu'un qui, rendant compte, dans le *Bulletin critique*, du récent volume sur la *Littérature française au moyen âge*, de l'administrateur du Collège de France, l'a chaleureusement félicité de n'avoir pas voulu déchirer sans raison une des plus émouvantes pages de notre histoire.

T. DE L.



RÉPONSES

P. de Fenouillet, évêque de Montpellier (388). — Je puis indiquer à mon cher et savant ami L. G. P. deux documents qui

(1) Voir *Correspondance*, t. I, p. 205 et suiv.

confirment les très défavorables appréciations du Juge-mage Trinquier sur le trop turbulent prélat. Ce sont des témoignages *montpelliérains*, émanés d'un homme grave et honnête, d'un illustre professeur de droit, dignes, par conséquent, de toute confiance. Dans une de mes infiniment trop nombreuses plaquettes (*Jules Pacius de Beriga. Compte-rendu du mémoire de M. Revillout, avec addition de documents inédits*, Paris, 1883), j'ai publié deux lettres écrites à Peiresc par son ancien maître, le 3 juillet 1612 et le 27 du même mois en la même année (p. 12-14), lettres nettement accusatrices et qui m'ont fourni l'occasion de donner à l'intolérance fougueuse du persécuteur du malheureux Pacius cette mauvaise *note* (n° 3): « Le Savoyard Fenouillet, qui eut une belle réputation comme prédicateur, ne posséda pas l'admirable douceur, mêlée d'admirable sagesse, de son compatriote, de son voisin, saint François de Sales ».

T. DE L.



CHRONIQUE

~~~ Nous avons le vif regret d'enregistrer le décès de M. Léon Gautier, survenu le 25 août dernier. Né au Havre en 1832, M. Gautier était donc âgé de soixante-cinq ans. Il serait superflu de retracer ici sa carrière, tout entière partagée entre l'étude du moyen âge et les œuvres de foi : tous nos lecteurs connaissent ses beaux travaux sur la *Chanson de Roland*, les *Épopées*, la *Chevalerie*, etc.; la plupart connaissaient l'homme, le professeur à l'esprit ardent, généreux, qui avait su rendre attrayant son enseignement de la paléographie et faire de son cours une sorte d'encyclopédie du moyen âge. A tous nous conseillons de lire le beau discours que M. Héron de Villefosse a prononcé à l'Institut, le jour même des funérailles, au nom de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont Léon Gautier était membre depuis dix ans.

~~~ Une faute d'impression, que nos lecteurs auront corrigée d'eux-mêmes, s'est glissée dans notre dernier numéro. C'est M. Paul Cottin, l'aimable et distingué directeur de la *Nouvelle Revue rétrospective*, qui est l'auteur de l'intéressante brochure : *Siège de Toulon, l'Angleterre et les Princes* (1793), dont il est rendu compte à la page 253.

~~~ M. Léopold Delisle a, toutes les fois qu'il en a trouvé l'occasion, recommandé aux bibliothécaires, en particulier, et à tous les chercheurs en général, d'inspecter minutieusement les reliures anciennes,

surtout lorsque leur mauvais état pouvait autoriser à les dépecer en quelque sorte. Lui-même, entre autres fois, mettait ainsi au jour l'année dernière, dans les ais d'une reliure de la bibliothèque de Berne, des documents sur un libraire parisien du xv<sup>e</sup> siècle, des fragments de neuf livres précieux de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, etc. (1).

Notre collaborateur, M. Maurice Dumoulin, a, en suivant ces avis, découvert déjà des documents de valeur (2); mais il a fait une trouvaille d'un intérêt encore supérieur. Dans une vieille reliure de la bibliothèque de Roanne, M. Dumoulin a retrouvé trois feuillets d'un psautier, imprimé à l'abbaye même de Cluni, par Michel Wensler, de Bâle, en janvier 1494 (n. st.), et que, par ordonnance des définiteurs du chapitre général, toutes les maisons de l'ordre de Cluni devaient se procurer. Le psautier n'avait jusqu'ici pu être ni retrouvé, ni même identifié. M. Léopold Delisle a présenté ces trois précieux feuillets, avec d'autres trouvailles d'un intérêt moins grand, au Comité des travaux historiques et a joint à cette communication une étude sur les livres imprimés à Cluni au xv<sup>e</sup> siècle (3), dont les éléments lui ont été si heureusement fournis par M. Dumoulin.

~~~ Ainsi que nous l'avons annoncé précédemment (*Voir Correspondance*, p. 152), la Société d'Émulation d'Abbeville a organisé une « Exposition d'art et de curiosités ». Cette exposition, fort bien réussie, s'est ouverte le 11 juillet. A l'inauguration, M. Delignières, le sympathique et dévoué président de la Société, a prononcé un discours fort applaudi, dans lequel il a rappelé le passé de la Société d'émulation, les noms de ses plus illustres membres, et signalé les parties les plus intéressantes de l'Exposition.

~~~ Les élèves de troisième année à l'École des Chartes viennent de profiter d'une bonne fortune archéologique, que n'a eu, nous le croyons bien, aucune des promotions précédentes. Il s'est formé à Toulouse un comité d'érudits, qui, venant en aide aux ressources modestes dont dispose l'École pour les excursions archéologiques, a permis à la promotion de 1897 de venir voir Toulouse et Carcassonne. Nos jeunes camarades, sous la conduite de leur professeur, M. de Lasteyrie, ont visité en détail les églises et les monuments civils de Toulouse, puis ont été reçus solennellement au Palais d'Assézat, par la Société archéologique du Midi. Une journée a été consacrée à Carcassonne, ses fortifications, Saint-Nazaire et Saint-Vincent. De retour à Toulouse, un banquet a réuni les invités et leurs

(1) Documents parisiens de la bibliothèque de Berne (Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXIII, 1896).

(2) *Correspondance hist. et archéol.*, mars 1896, p. 92.

(3) Livres imprimés à Cluni au xv<sup>e</sup> siècle. Rapport de M. Léopold Delisle sur une communication de M. Maurice Dumoulin. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1896. (16 pp. et pl.). Paris, 1897.)

aimables hôtes, et, quatre jours après leur départ, nos camarades rentraient à Paris, enchantés de leur voyage.

~~~ Les archives des Pyrénées-Orientales ont reçu, le 4 août, la visite d'un savant russe, M. Piskorski, professeur d'histoire générale à l'Université de Kiew. Cet érudit étudie l'*émancipation des populations rurales en Catalogne* (jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle). Après avoir séjourné longtemps en Espagne et interrogé les archives de Barcelone, Madrid, Gérone, Vich, etc., M. Piskorski est venu à Perpignan consulter les archives de l'ancien Roussillon. En effet, mitoyenne entre la France et l'Espagne, espagnole jusqu'en 1659, cette province méritait bien de fixer son attention. Il a pu y trouver quelques documents concernant « los malos usos » et « los payeses » de remansa, et a paru satisfait de son voyage. M. Piskorski parle l'espagnol avec beaucoup de facilité et une grande pureté; c'est un paléographe très distingué, admirablement familiarisé avec les textes.

~~~ La Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire vient de publier sous ses auspices, un ouvrage de M. P. Gaffarel, sur *Dijon en 1814 et en 1815* (Dijon. Darantière, 1897, in-8<sup>o</sup>, 382 pp.)

~~~ **A propos de deux notices récentes sur l'église Saint-Antoine-de-Viennois.** — Saint-Antoine-de-Viennois, abbaye-mère d'un ordre hospitalier célèbre, a été l'objet, cette année, de deux études simultanées de la part de deux des meilleurs historiens de la sculpture du moyen âge et de la Renaissance.

Le 29 janvier 1896, M. J.-J. Marquet de Vasselot fit à la Société des Antiquaires de France une communication sur des sculptures exécutées à Saint-Antoine, par Antoine Le Moiturier; en 1897, cette notice a été imprimée dans *Monuments et Mémoires de la fondation Eug. Piot* (1) sous le titre : *Deux œuvres d'Antoine Le Moiturier*. En même temps, M. Marcel Reymond faisait paraître à Grenoble une intéressante brochure intitulée : *Caractère italien de la façade de Saint-Antoine (Isère) et sculptures de Le Moiturier*. Simultanément ces deux archéologues avaient mis la main sur un renseignement de premier ordre pour l'histoire de la sculpture française : Antoine Le Moiturier, que l'on connaissait seulement comme l'auteur du retable de Saint-Pierre-d'Avignon et d'une partie du tombeau de Jean sans Peur, sera désormais tenu pour celui des 80 figurines qui subsistent au portail de Saint-Antoine et du retable si malheureusement caché aujourd'hui derrière les ornements modernes du maître-autel. Il y a plus, ces sculptures sont celles qui permettent le mieux de reconnaître le style de l'artiste, le retable d'Avignon étant très

(1) Tome III, fasc. II.

mutilé et le tombeau de Jean-sans-peur ayant été exécuté surtout par d'autres mains que la sienne.

A l'étude de ces sculptures, qui sont des plus belles du xv^e siècle français, M. Marquet de Vasselot ajoute des renseignements précis et exacts sur l'église elle-même : le chœur du monument appartient au xiii^e siècle; la nef devait être achevée au commencement du xv^e; les chapelles y furent ajoutées de 1405 à 1482; la façade dut être élevée entre 1512 et 1525.

Le travail de M. Marcel Reymond contient, outre ces renseignements, une étude spéciale sur la façade de l'église, étude dont le titre indique la conclusion : *Caractère italien de la façade de Saint-Antoine*.

Voici sur quels arguments se fonde l'auteur pour établir cette conclusion :

1^o Dans l'architecture gothique française, le parti le plus généralement adopté consiste dans la façade cantonnée de deux tours. Les Italiens ont préféré la disposition qui indique la coupe transversale du monument. A l'époque gothique, ils la cantonnèrent de contreforts portant des pinacles comme à Sienne, Orvieto, Milan;

2^o Ils ont affirmé la ligne horizontale par une galerie traversant la façade au niveau des combles des collatéraux. M. Marcel Reymond y voit « un caractère d'horizontalité... tout à fait anti-gothique »;

3^o Les façades de collatéraux terminées horizontalement sont rares au moyen âge, même en Italie; cependant, c'est là le type de la Renaissance italienne par exemple à la Chartreuse de Pavie;

4^o La composition de la façade de Saint-Antoine se retrouve à Saint-Jacques-de-Dieppe, mais cette église imite l'architecture italienne. C'est tellement vrai que son clocher est rejeté sur un côté, comme celui de la cathédrale de Florence;

5^o La façade de Saint-Antoine diffère totalement de celle de Saint-Maurice-de-Vienne : « La différence si grande qui existe dans des monuments si voisins, appartenant au même diocèse, est assez surprenante et ne s'explique que par l'importation d'une influence étrangère »;

6^o Les collatéraux ont été transformés au xv^e siècle en chapelles reliées par des portes « selon une méthode très italienne que l'on trouvera en particulier à la Chartreuse de Pavie »;

7^o Des peintures italiennes du xv^e siècle subsistent dans une des chapelles, ce qui prouve le séjour d'artistes italiens à Saint-Antoine au xv^e siècle. D'ailleurs, les ducs de Milan ont été bienfaiteurs et patrons de l'abbaye, surtout Galeas Visconti.

L'auteur reconnaît, en terminant, que l'influence italienne se limite aux grandes lignes de l'architecture; un peu plus haut, il a reconnu que les arcs-boutants sont rares en Italie; qu'il y en a cependant à

Saint-Antoine ; que les Italiens ont parfois cherché à les dissimuler, mais que la façade qui nous occupe ne présente pas trace de cet artifice de composition.

Il convient d'examiner la valeur des sept arguments à l'aide desquels M. Marcel Reymond établit cependant sa thèse.

1^o Toutes les églises françaises sont loin d'avoir deux tours. De fort belles églises, surtout des églises monastiques telles que Pontigny, Fontenay, Montréal, n'en ont pas du tout. Des églises paroissiales n'en ont souvent qu'une, qui peut être indifféremment centrale ou latérale ou dans l'axe de la façade. Toutes les églises dont les clochers sont placés au centre, ou sur un côté de la nef ailleurs qu'à l'ouest, ont une façade qui représente leur coupe transversale. En France comme en Italie, on les compte par milliers. Les pinacles qui cantonnent la façade de Saint-Antoine-de-Viennois sont des pinacles qui chargent des culées d'arcs-boutants pour empêcher le glissement de leurs assises. Tous les arcs-boutants de l'époque gothique avancée, en quelque région qu'ils soient, possèdent cet accessoire utile. Il est donc ici commandé par un membre d'architecture française plutôt que par l'imitation de l'Italie.

2^o Les galeries et passages horizontaux n'ont rien d'antigothique ; c'est précisément l'inverse qui se passe : nos architectes français du moyen âge ont pris le plus grand soin de ménager des galeries horizontales sous les fenêtres de leurs nefs et sur les appuis intérieurs et extérieurs de celles-ci, particulièrement en Normandie, Bourgogne, Champagne et Provence. Une galerie horizontale règne au-dessus des portails de presque toutes nos grandes églises gothiques : Notre-Dame de Paris, la cathédrale de Laon, la cathédrale de Troyes, Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, Saint-Wulfran d'Abbeville, les cathédrales de Nantes, Coutances, Saint-Lô, et l'on citerait je crois sans peine mille autres églises.

3^o et 4^o. Les façades de collatéraux terminées en ligne horizontale sont relativement rares partout avant la Renaissance, puisqu'une façade exprime généralement la forme d'une construction surtout jusqu'à cette époque et puisque les bas-côtés couverts de terrasses sont assez rares. Toutefois, on fit, dans le midi, des terrasses ou, tout au moins, des toits plats qui s'harmonisent avec cette ligne horizontale, et, d'autre part, dans le nord on inventa, à la fin de l'époque gothique, de couvrir les collatéraux de toits à double rampant qui pouvaient faire du côté de la façade un retour remplaçant le pignon ou plutôt le demi-pignon. De là, dans toutes les régions, des édifices où la façade des bas-côtés s'amortit en ligne horizontale : en Sicile et dans l'île de Chypre, en Syrie et Palestine, ce sera de règle parce qu'on se passera de toitures, et ailleurs cela se trouvera de temps en temps aussi bien à Saint-Antoine qu'à Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris, à Saint-Jean-Baptiste de Bazas, à Mézin (Lot-et-Garonne), à

la cathédrale de Carpentras, à Vire, à Saint-Pierre de Caen, et à Saint-Jacques de Dieppe qui n'a rien d'italien pour cela, pas même son clocher latéral conforme, pour son emplacement, à l'architecture non seulement de Florence, mais de plus de moitié des édifices de l'Île-de-France et à beaucoup d'églises de Normandie.

5^o En quoi la façade de Saint-Antoine diffère de celle de Saint-Maurice de Vienne, c'est uniquement à cause de ses clochers. Nous avons, à part cela, la même galerie accusant une forte ligne horizontale, la même grande fenêtre, les mêmes trois portails couronnés de gables aigus et découpés; la même différence très accentuée dans leurs proportions relatives; les mêmes *oculi* très particuliers dans les frontons des portails latéraux.

6^o La « méthode très italienne » qui consiste à border une nef de chapelles reliées entre elles par des portes est un caractère constant et typique de l'architecture du midi de la France et, quelquefois, de la Bourgogne, depuis l'époque romane jusqu'à la Renaissance. La nef romane de la cathédrale d'Orange est bordée de chapelles qui ne communiquent pas entre elles, mais celles qui flanquent les nefs romanes de Saint-Léonard (Haute-Vienne), de Banassac (Lozère), Bénévent (Creuse), Fontenay (Côte-d'Or) et Bonmont (Suisse) forment une sorte de collatéral. Il en est de même à l'époque gothique à Lamourguier de Narbonne, et quand cela se trouve en Italie, c'est l'œuvre d'une influence française, par exemple à Saint-Nicolas de Girgenti, église cistercienne, dans le chœur de la cathédrale de Barletta bâti par Pierre d'Angicourt et imitant celui de Rabastens, ou bien dans la nef de la Chartreuse de Pavie, laquelle a des voûtes bourguignonnes et imite en plusieurs détails l'église gothique bâtie à Vercell par des chanoines de Sainte-Geneviève de Paris.

7^o Que des peintres italiens aient travaillé à Saint-Antoine, cela ne prouve rien. Assez de peintres italiens ont travaillé à Avignon, et à Villeneuve sans qu'un atome d'art italien ait passé dans l'architecture gothique qu'ils décoreaient: — « Si l'Italie, a dit excellamment M. Eugène Müntz (1), peut revendiquer la plupart des peintres comme aussi des orfèvres attachés à la cour d'Avignon, les architectes et les sculpteurs employés par les papes furent tous français. » M. Müntz a montré la grande influence artistique de la cour d'Avignon; ses remarques ont été vérifiées en Bohême (2), et j'en ai constaté la justesse pour l'île de Chypre; si les rois de Bohême et de Chypre ont

(1) *Les Papes d'Avignon et les monuments du midi de la France. Magasin pittoresque*, t. LXI, p. 384.

(2) J. Neuwirth. *Forschungen zur Kunstgeschichte Bohmens veröffentlicht von der Gesellschaft zur Förderung Deutscher Wissenschaft, Kunst und Literatur in Böhmen, Mittelalterliche Wandgemälde und Tafelbilder der Burg Karlstein in Böhmen*. Prague, Jos. Koch, 1896.

fait venir des artistes italiens, ce ne furent jamais que des peintres; ils travaillèrent de concert avec des architectes français.

Il n'en va pas autrement à Saint-Antoine : l'influence des ducs de Milan a été là ce que fut l'influence d'autres grands seigneurs italiens en France. Les uns y perçurent leurs revenus, d'autres les y dépendrèrent, aucun n'eut d'action personnelle sur les arts. « De Louis XI à Louis XIII, dit M. Palustre (1), les prélates italiens furent nombreux en France où les plus riches bénéfices devenaient facilement leur lot; mais, chose extraordinaire, cette invasion d'un nouveau genre n'eut aucune influence sur les arts. L'unique préoccupation de tous, évêques et abbés, semblait être de palper des revenus. Ceux, par exception, qui, momentanément, s'astreignirent à la résidence, n'aménèrent point d'artistes... » et l'auteur confirme ces observations par de nombreux exemples. Il en était de même à plus forte raison à une époque antérieure: les Italiens ont abondé en France au moyen âge, ils y ont fait ce qu'ils savaient mieux que nous : le trafic. Pour les arts, ils nous demandaient des leçons tant que nous avons été de force à leur en donner, c'est-à-dire jusqu'au xv^e siècle. Au xv^e siècle, ils ont pu nous en rendre; au xvi^e, nous les avons à notre tour imités, dans les arts où ils excellaient, car leur Renaissance valait d'être étudiée et imitée, à la différence de leur mauvais style gothique qui n'a jamais eu de crédit chez nous. De très rares exceptions à cette règle pourraient être signalées: ainsi, aux xiii^e et xiv^e siècles, les portails de l'église de Brignolles et de l'hôpital du Luc, puis à Beaulieu-en-Limousin, une façade d'architecture très maigre avec des arcs en tiers-point mal appareillés, avec un tracé d'extrados qui n'est pas concentrique à l'intrados; au xiv^e ou xv^e, à Sainte-Marthe de Tarascon, une chapelle d'architecture très sèche avec claveaux noirs et blancs alternés, sans parler de quelques influences lombardes au xiii^e siècle dans les cathédrales d'Embrun et de Digne et à la façade de Saint-Louis d'Hyères; ou à l'époque romane, dans l'Hérault, à Saint-Martin de Londres et à Puissalicon; dans la Drôme, aux églises de Saint-Domat, etc., influences que les migrations bien connues des maçons de Côme suffisent à expliquer.

Pour en revenir à la façade de Saint-Antoine, elle n'a aucun rapport avec les quelques façades gothiques du xv^e siècle élevées dans le Milanais. Qu'elles aient une nef simple ou des collatéraux, les églises gothiques de cette région n'ont généralement pour façade qu'un large pignon, ou quand les trois divisions sont indiquées comme à la cathédrale de Côme, c'est dans des proportions et avec un tracé de pure fantaisie. Enfin, cette façade du xv^e siècle, comme celle de Saint-Augustin de Bergame, n'accuse aucune ligne horizontale. Un vaste

(1) *L'architecture de la Renaissance. Collection de l'enseignement de Beaux-Arts*, p. 166.

panneau plein surmonte le portail; une rose s'ouvre à une grande hauteur au-dessus de ce portail et à ses côtés s'ouvrent deux grandes fenêtres. C'est cela qui constitue bien une ordonnance italienne et rien ne ressemble moins à Saint-Antoine.

C. ENLART.

Ouvrages nouveaux :

~~~ **Bénét** (Armand). — *Rapport sur le service des archives départementales, communales et hospitalières du Calvados* (Exercice 1896-1897). Caen, imp. Pagny, in-8, 19 pp.

M. Bénét est un de nos plus zélés archivistes, et son *Rapport* annuel suffit à l'attester. Il y indique d'ailleurs, avec un légitime orgueil, tout ce qu'il a fait depuis douze ans pour le classement et l'inventaire de son riche dépôt. Nous signalerons pour le présent exercice d'importantes donations et réintégations, dont les archives du Calvados ont bénéficié, et la rédaction de 2,213 articles d'inventaire : 338 des séries E et H (suppléments) et 1,875 du fonds révolutionnaire.

~~~ **Funck-Brentano** (Frantz). — *Documents relatifs aux formes diplomatiques aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. (Extr. de la *Revue d'histoire diplomatique*), Paris, Leroux, 1897, 74 pp. in-8°.

— *Additions au Codex diplomaticus Flandriæ de M. le comte de Limburg-Stirum* (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*). Paris, 1897, 80 p. in-8°.

Ces deux brochures sont des documents de toutes sortes touchant les relations diplomatiques de Philippe le Bel avec les Flamands et forment un intéressant complément aux pièces similaires déjà publiées dans son ouvrage : *Philippe le Bel en Flandre*, auquel l'Académie des inscriptions et belles-lettres vient de décerner le premier prix Gobert.

~~~ **Galle** (Léon). — *Les livres lyonnais de la bibliothèque du baron Pichon*. Lyon, Mougin-Rusaud, 1897, 28 pp. (Extr. de la *Revue du Lyonnais*, 1897).

Intéressante notice donnant la description des livres lyonnais du célèbre amateur qui ont passé en vente cette année. Les notes et les observations qui accompagnent ces descriptions, donnent des renseignements sur les ouvrages et sur les exemplaires de la bibliothèque en question. A la suite, se trouve une *Note sur la Bibliothèque Colombe*.

M.

~~~ **Rivoire** (E.). — *Bibliographie historique de Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle*. — Genève, J. Jullien et Georg, 1897; t. I, 1791 à 1792, 589 pp.; t. II, 1793 à 1798, 509 pp. (t. VI et VII, 2<sup>e</sup> série des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*).

Ces deux volumes sont appelés à rendre de grands services aux historiens et aux bibliothécaires; tous les documents imprimés sont

rigoureusement classés par ordre chronologique. Les descriptions de ces pamphlets, placards et documents officiels sont présentés avec soin et l'auteur indique chaque fois où se trouve chaque pièce. Cette publication est le fruit d'un travail considérable. Les descriptions sont accompagnées de notes succinctes dont la rédaction dénote, de la part de l'auteur, une connaissance parfaite de l'histoire genevoise au siècle dernier.

M.

Périodiques :

~~~ **Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles**, 1897, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv. — V. Advieille, Bruxelles en 1583; à propos de la prétendue trahison du capitaine Fremin, p. 345 à 353. — F. Donnet, Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisserie de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc., jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, (*suite*), p. 354 à 359. — A. de Behaut de Dornon, Quelques mots à propos des canons historiques de Nivelles, p. 370 à 375. — A. Bovy, Adenet le Roi et son œuvre, étude littéraire et linguistique (*suite*), p. 376 à 389. — G. Cumont, Histoire d'une manufacture de batiste à Nivelles, au xviii<sup>e</sup> siècle, p. 390 à 397. — Clerbaut, La bourgeoisie et les bourgeois dans l'ancien Bruxelles, au point de vue historique et juridique, p. 398 à 415. — A. de Vlaminck, La monnaie et les sceaux communaux de Termonde, p. 416 à 436 et pl. — J. van der Linden, Joseph Willems, un artiste bruxellois du xviii<sup>e</sup> siècle, [faïencier] p. 437 à 447 et pl. — J.-Th. de Raadt, La bataille de Basweiler (22 août 1371), p. 448 à 460.

~~~ **Bibliothèque de l'École des Chartes**, 1897, mai-juin. — Ph. Lauer, La numérotation grecque des Annales de Flodoard, p. 244 à 252. — H. Omont, Un traité de physique et d'alchimie du xv<sup>e</sup> siècle en écriture cryptographique, p. 253 à 258. — A. Lefranc, Marguerite de Navarre et le platonisme de la Renaissance, p. 259 à 292. — P. Fournier, Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres (*suite*), p. 293 à 326.

~~~ **Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et de Hurepoix**, 1897, 1<sup>re</sup> liv. — M. Legrand, Note sur des doubles tournois du xv<sup>e</sup> siècle, trouvés à Angerville, p. 1 à 10. — J. V., Les Louvois et les Villeroy, p. 11 à 13. — L'abbé J. Géhin, Chilly-Mazarin, p. 14 à 20. — A. Darblay, La porcelaine de Villeroy, p. 21 à 25 (avec planches). — Un bail sous la Révolution [celui de l'église Notre-Dame de Corbeil], p. 26 à 27. — L'abbé A. Guiot [prieur-curé de Saint-Guenault de Corbeil, 1739-1807], p. 28 à 46.

---

Les Directeurs-Gérants : F. BOURNON et F. MAZEROLLE.

---

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS.

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

**Gazette numismatique française**, dirigée par Fernand MAZEROLLE et éditée par Raymond SERRURE. — Cette revue paraît à la fin de chaque trimestre, en livraisons in-8° soleil, d'environ 8 feuilles (128 pages). Chaque livraison est illustrée de plusieurs planches et de gravures dans le texte. Les illustrations, très soignées, donnent à cette revue une forme essentiellement artistique. — Prix de l'abonnement : 25 francs par an. — Bureaux : 53, rue de Richelieu, à Paris.

**Revue de l'Art chrétien.** — Prix de l'abonnement : 20 francs par an. Paraît tous les deux mois par fascicules de 90 pages environ. Édition de luxe, en rouge et noir sur papier teinté. S'adresser rue Saint-Sulpice, 30, à Paris, ou à la Société Saint-Augustin, à Bruges.

**Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.** (Etudes historiques et archéologiques sur le Barrois). Un volume par an depuis 1871. Prix de la souscription : 6 fr. S'adresser à M. Bonnabelle, rue Néve, 37, à Bar-le-Duc (Meuse).

**L'Ami des Monuments et des Arts.** — Revue des deux mondes des Beaux-Arts et de l'Archéologie, illustré, organe du Comité des Monuments français. Directeur : Charles Normand, 98, rue de Miromesnil, à Paris. — Cette revue forme, depuis 1893, la suite de l'*Encyclopédie d'Architecture*, série fondée par Viollet-le-Duc. — Abonnements : France, un volume, 25 francs; étranger, 30 francs.

**Revue suisse de Numismatique.** — Revue publiée par le Comité de la Société suisse de Numismatique, sous la direction de M. P. Ch. Stroëlin. — S'adr. au siège de la Rédaction, Grand'Rue, 9, à Genève.

**Numismatique française.** — Catalogue-Guide illustré de l'amateur, 1<sup>re</sup> partie : monnaies gauloises, mérovingiennes, carlovingiennes, capétiennes et modernes jusqu'en 1815. Prix : 2 francs. — Paris, Raymond Serrure et Cie, 53, rue de Richelieu.

**Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire.** — Revue mensuelle, publiée par la librairie Techener, 219, rue Saint-Honoré. Directeur, M. G. Vicaire. — Abonnements : Paris, 12 fr.; départements, 14 fr.; étranger, 16 fr.

**Le Roannais illustré.** — Revue archéologique, historique et artistique de l'arrondissement de Roanne, se publie par séries de 6 livr. de 24 pp. in-4° au moins et 3 pl. hors texte. — Prix : 21 fr. la série. — Bureaux : 79, rue Saint-Elisabeth, Roanne (Loire).

---

1897 — CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT — 1897

**PARIS-ROYAN**

**TRAIN RAPIDE**

Trajet en 9 heures

Voitures de toutes Classes

**SALON ET RESTAURANT**

Départ de PARIS-MONTPARNASSE : 11 heures 20 matin

*Le Samedi de chaque Semaine et la veille des Fêtes.*

Départ de ROYAN : 8 heures 55 matin

*Le Lundi de chaque semaine et le lendemain des Fêtes.*

**Le nombre des voitures étant limité, l'Administration ne garantit que les places retenues à l'avance.**

CHEMINS DE FER DE L'OUEST  
EXCURSIONS  
SUR LES  
COTES DE NORMANDIE, EN BRETAGNE  
ET A L'ILE DE JERSEY

1<sup>o</sup> Billets d'excursion, valables pendant un mois avec itinéraires fixés comme suit :  
(1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre)



1<sup>er</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 50 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 40

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Le Havre (2). —  
— Étretat. — Saint-Valery. — Dieppe. — Le Tréport. — Ar-  
Forges-les-Eaux. — Gisors. — Paris.

2<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 50 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 40 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-  
Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville-  
Deauville. — Caen. — Paris.

3<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 70 fr. ; 2<sup>e</sup> classe 55 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. —  
Saint-Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou  
Trouville. — Cherbourg. — Caen. — Paris.

4<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 80 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 60 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine. — Granville (3). —  
Avranches — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. —  
Dinan. — (Lamballe. — Saint-Brieuc, moyennant supplément). — Rennes.  
Fougères. — Le Mans. — Paris.

5<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 90 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 70 fr.

Paris. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Graville. — Avranches. —  
Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Lam-  
balle. — Saint-Brieuc, (moyennant supplément). — Rennes. — Fougères.  
Le Mans. — Paris.

6<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 90 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 70 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-  
Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. —  
Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Bagnoles-  
Tessé-la-Madeleine (3). — Briouze. — Dreux. — Paris.

7<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 105 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 90 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-  
Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. —  
Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Avranches.  
— Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. —  
(Lamballe. — Saint-Brieuc, moyennant supplément). — Rennes. — Fou-  
gères. — Laval. — Le Mans. — Chartres. — Paris.

8<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 105 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 90 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine (3). — Granville.  
Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan.  
— Saint-Brieuc. — Paimpol. — Lannion. — Morlaix. — Carhaix. — Roscoff.  
— Brest. — Rennes. — Fougères. — Le Mans. — Paris.

9<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 115 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 100 fr.

Paris. — Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. —  
Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. —  
Dinan. — Saint-Brieuc. — Paimpol. — Lannion. — Morlaix. — Carhaix. —  
Roscoff. — Brest. — Rennes. — Fougères. — Laval. — Le Mans. — Chartres.  
Paris.

Les 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> itinéraires sont délivrés au départ du Mans, de Rouen,  
d'Angers et de Caen.

13<sup>o</sup> ITINÉRAIRE. — 1<sup>re</sup> classe : 95 fr. ; 2<sup>e</sup> classe : 70 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine. — Granville (3). —  
Jersey (Saint-Hélier). — Saint-Malo. — Pontorson. — Le Mont-Saint-  
Michel. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Saint-Brieuc. — Rennes. —  
Fougères. — Le Mans. — Paris.